

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

**RÈGLEMENT NUMÉRO 430-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 CRÉANT UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN #2**

=====

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté en date du 9 septembre 2025 le Règlement no 430 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2, lequel règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite modifier le Règlement no 430 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ou du conseil tenue le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSÉQUEMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'adopter le présent règlement no 430-1, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement no 430 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant est déterminé par la quote-part établit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Un plafond budgétaire ne pouvant excéder plus de 100 000 \$. »

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et  
greffière-trésorière

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Avis de motion :                   | 18 novembre 2025 |
| Dépôt du projet de règlement :     | 18 novembre 2025 |
| Adoption du règlement :            | 9 décembre 2025  |
| Publication et entrée en vigueur : | 10 décembre 2025 |